

REGLEMENT INTERIEUR

Le respect des clauses du présent règlement intérieur fait appel à l'esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun. Il a pour objectif d'assurer la bonne tenue et l'hygiène de l'immeuble, la tranquillité de ses habitants et la sécurité des lieux. Le locataire s'engage à le respecter, et à le faire respecter par les occupants ou visiteurs qu'il accueille.

ACTIVITES ET COMPORTEMENTS NUISIBLES POUR LA RESIDENCE

ARTICLE 1 – NUISANCES SONORES

- O Tous les bruits nuisibles, par leur intensité ou par leur caractère répétitif, et de nature à troubler le repos et la tranquillité des occupants de la résidence sont formellement interdits de jour comme de nuit
- Les locataires doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée par les bruits émanant de leur logement : claquements de porte, déplacements de meubles, tv et musique à fond...

ARTICLE 2 - RASSEMBLEMENTS

- Les rassemblements prolongés, notamment à des horaires tardifs, dans les parties communes, les aires de stationnement, les abords de la résidence sont interdits
- Le locataire est tenu de prévenir ses voisins lorsqu'il organise une fête ou un rassemblement dans son logement. Il s'engage à ce que ses invités et lui-même respectent la tranquillité et la propreté de la résidence

ARTICLE 3 – ACTIVITES ET VENTE DANS L'ENCEINTE DE LA RESIDENCE

- o Toute manifestation est soumise à autorisation de la SIC
- o La vente publique n'est pas autorisée, notamment la vente de produits illicites, d'alcool et de cannabis
- o Toute activité commerciale non déclarée est interdite, notamment les bingos et autres jeux d'argent

RESPECT DE L'HYGIENE ET LA SALUBRITE DE LA RESIDENCE

ARTICLE 4 -PARTIES COMMUNES (HALLS, PALIERS, COULOIRS, ASCENSEURS...)

- Les parties communes doivent êtres maintenues, par tous, en état de parfaite propreté et utilisés conformément à leur destination
- o Graffitis, dégradations ou actes de vandalisme sont interdits et feront l'objet de poursuites contre les auteurs
- Rien ne doit être fait qui puisse gêner les occupants ou nuire à la résidence par l'odeur, l'humidité, la fumée ou toute autre cause :
 - o Il est interdit de fumer dans les parties communes
 - o II est interdit d'uriner et de faire ses besoins dans les parties communes
- Aucun objet ne doit être entreposé dans les parties communes afin de ne pas représenter une gêne ou un danger de circulation

ARTICLE 5 – FENETRES ET BALCONS

- o Les jets d'objet ou de nourriture par les fenêtres et balcons sont interdits pour assurer la sécurité et l'hygiène
- Afin d'éviter les salissures, le locataire est tenu de ne pas balayer la poussière, secouer les tapis et chiffons vers les parties communes ou par-dessus les balcons
- Afin d'éviter tout écoulement d'eau salie chez les locataires des étages inférieurs et les ruissellements en façade, il est interdit de nettoyer l'intérieur des logements et les balcons à grande eau
- Les bas et pots de fleurs devront reposer sur des dessous étanches et devront être maintenues à l'intérieur des balcons et fenêtres.

ARTICLE 6- ESPACES EXTERIEURS ET JARDINS PRIVATIFS

- Le locataire ne doit pas entreposer d'encombrants et ni de poubelles dans les espaces extérieurs et jardins privatifs pour cause de salubrité et d'odeurs
- o Le locataire est tenu d'entretenir son jardin régulièrement (élagage, débroussaillage, tonte du gazon...)
- Le locataire s'engage à ne pas planter d'arbres qui risquent d'endommager le bâtiment et les ouvrages techniques (réseaux d'eau, assainissement...)
- Le locataire s'engage à lutter contre les vecteurs de dengue/zika en vidant, rangeant ou jetant les dessous de pots, seaux à boutures, pneus...
- Toute installation annexe au logement devra faire l'objet d'une demande, puis d'un accord écrit à la SIC (toiles tendues, bâches, carport, deck, clôture...)

ARTICLE 7 - DECHETS

- Le locataire est tenu de déposer ses ordures ménagères préalablement mises dans des sacs fermés, dans les conteneurs prévus à cet effet
- Les encombrants et déchets volumineux seront déposés le jour du ramassage municipal ou directement dans les déchèteries ou quais d'apport volontaire
- Concernant les déchets recyclables, le point d'apport volontaire le plus proche est indiqué par votre agence de proximité

SECURITE DE TOUS

ARTICLE 8- RISQUE D'INCENDIE

- o L'utilisation de barbecues dans les logements et sur les balcons est interdite
- o II est strictement interdit d'entreposer dans les logements et dans les locaux communs des produits inflammables (fuel, pots de peintures...)

ARTICLE 9- RESPONSABILITE DES PARENTS

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne provoquent pas de détériorations et ne causent aucun trouble ni aucune gêne aux occupants par leur jeux. Les parents sont responsables des éventuelles dégradations commises
- Dans les aires de jeux, les enfants de moins de 4 ans doivent être accompagnés et surveillés
- o Concernant l'usage des ascenseurs, les enfants de de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte

ARTICLE 10- DETENTION D'ANIMAUX DOMESTIQUES

- Il est interdit d'attirer ou d'alimenter les animaux errants, pigeons, chats et chiens pour cause d'insalubrité et de gène pour le voisinage
- Les petits animaux de compagnie sont tolérés dans les résidences, mais ils devront être tenus en laisse ou dans une cage dans les parties communes et espaces extérieurs
- Les locataires qui possèdent des animaux doivent veiller à ce que ceux-ci ne créent aucun trouble et ne fassent aucune dégradation dans l'immeuble. Leurs propriétaires sont responsables de la propreté de ces animaux et de leur comportement, comme de toute éventuelle agression et de tous dégâts commis
- Le propriétaire de chien ou autre animal domestique doit procéder au ramassage des déjections des animaux dont il a la garde
- Les chiens de catégorie 1 sont interdis. Les chiens de catégorie 2 doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure dans les parties communes et espaces extérieurs

ARTICLE 11 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- L'accès aux véhicules de sécurité, pompiers, ambulances... doit être libre, c'est pourquoi les véhicules ne doivent pas stationner hors des endroits prévus à cet effet
- Les épaves présentent un risque pour les riverains, elles ne doivent pas être conservées sur les espaces de stationnement ou les espaces verts (Camions, bus, véhicules épaves).
- Le locataire est tenu de respecter les indications données par les panneaux circulation, la signalisation verticale et horizontale
- o La vitesse est limitée à 30km/h dans l'ensemble de la résidence.
- Il est interdit d'utiliser les parties communes pour circuler avec des engins motorisés